



# LE TRAVAIL

VOL. XXVI — No 24

Montréal, 1er décembre 1950

## L'arbitrage à Arvida

A SHERBROOKE

### “Les grévistes sont prêts à continuer la lutte”

Un appel aux syndiqués — M. Picard demande un appui financier — Nouvelle rencontre avec le Conseil de ville — Quand M. Antonio Barrette dissimule la vérité

Le président général de la C.T.C.C. vient d'adresser un appel spécial à tous les corps affiliés pour leur demander d'appuyer financièrement les grévistes de la Classon.

Dans son communiqué, M. Picard résume l'histoire de cette grève, vieille de 7 mois déjà, et conclut: “La Compagnie Classon, les autorités provinciales et les autorités municipales sont d'accord dans leur surprenante impuissance à régler cette grève dont la légalité est unanimement reconnue. Notre mouvement doit donc, seul, prendre les dispositions nécessaires pour en arriver à un règlement. Les grévistes sont prêts à continuer la lutte: vous les appuyez financièrement, je n'en doute pas.”

#### La lutte

Ce communiqué arrive à point comme conséquence des derniers événements de cette lutte. Nous annonçons la semaine dernière une visite du Conseil de Ville au ministre Barrette. Comme on pouvait le craindre, cette visite n'a rien donné.

Mais non content de se montrer inefficace, M. Barrette a poussé l'indécence jusqu'à dissimuler aux délégués municipaux une partie très importante de la vérité, dans le but de rejeter tout le blâme sur les syndicats.

En effet, le ministre du Travail a montré aux conseillers quatre lettres dont l'une proposait aux grévistes de rentrer au travail au salaire d'avant la grève. En même temps, il adressait au syndicat un télégramme dont voici le texte: “Votre télégramme dix novembre m'a été remis stop Ai rencontré aujourd'hui même trois échevins de la Cité de Sherbrooke au sujet grève Classon stop Ai démontré

par pièces au dossier que formule de règlement avait été offerte à ma demande par procureur de la compagnie stop Cette formule assurait reconnaissance du syndicat stop Négociations rapides et médiation personnelle du Ministre du Travail en cas d'insuccès stop Cela signifiait règlement assuré du conflit stop Cette offre fut rejetée par le syndicat stop Je ne pouvais faire plus dans les circonstances et ne peux faire plus maintenant. Antonio Barrette Ministre du Travail.

#### Ministre du capital?

Déjà ce message, à sa face même, constituait une sottise dont M. Barrette devait se rendre compte. Voyez-vous ce ministre du Travail qui communique avec les ouvriers par l'intermédiaire d'un représentant patronal, et qui l'avoue? On peut se demander, comme au temps de l'amiante, s'il n'est pas plutôt le ministre du capital. D'autant plus que le procureur de la compagnie n'avait même pas mentionné dans sa lettre que ce projet de règlement venait de M. Barrette. D'autant plus encore que le projet lui-même n'offrait aucune garantie et que le patron restait libre d'ignorer la décision du ministre comme il avait méprisé la sentence unanime du tribunal d'arbitrage.

En somme, M. Barrette proposait aux grévistes de rentrer à l'usine à plat ventre, et il s'étonne que ces derniers aient refusé.

#### Le clou

Mais la farce la plus étonnante, le clou de la semaine, c'est que M. Barrette a caché aux délégués municipaux un document capital et qu'il connaissait bien, puisque c'est

lui-même qui l'avait rédigé. Il a caché sa lettre du 22 juin dans laquelle il disait au patron, textuellement, ce qui suit:

“Après étude du dossier, j'en viens à la conclusion que, si vous êtes vraiment désireux de continuer vos opérations, vous devez accepter comme base de futures négociations l'acceptation des clauses qui concernent les salaires minima ainsi que les salaires moyens établis pour les femmes et pour les hommes, lesquelles clauses sont incluses dans la dernière sentence arbitrale. A mon avis, ces clauses ne contiennent rien qui puisse vous empêcher de les accepter comme base de négociations, d'autant plus que l'acceptation de cette sentence était recommandée unanimement par le Tribunal d'Arbitrage.

Et plus loin:

(...) Il résulte de tout cela, cependant, et on ne peut l'oublier, que la sentence arbitrale a été unanime; et la proposition que je vous fais — après avoir rencontré les représentants des Syndicats à mon bureau à Québec — est, à mon point de vue, tout-à-fait acceptable par vous, puisqu'il ne s'agit que d'accepter pour le moment les clauses qui concernent les salaires et de discuter avec vos employés après le retour au travail les autres clauses, y compris l'examen et l'étude des tâches.

#### Protestation

Non, cette lettre, M. Barrette ne l'a montrée à personne. Mais il était enfantin de croire que les syndicats, à qui il en adressait une copie au mois de juin, l'avaient oubliée. Elle prouve au-delà de tout doute

(Suite à la page 4)

Les ouvriers de l'Aluminium, par un vote de 1722 à 1, demandent la formation d'un tribunal — Le règlement des griefs

Les ouvriers d'Arvida ont tenu, lundi soir dernier, l'une des assemblées les plus enthousiastes qu'on ait vues depuis le début des négociations. Il s'agissait pour les syndiqués d'étudier une offre de la compagnie.

Cette offre a été refusée, ce qui ne laisse qu'une issue aux pourparlers: l'arbitrage. D'après le chiffre que nous venons de citer, il est clair que les ouvriers n'hésitent aucunement à s'engager vers l'arbitrage après plusieurs semaines de négociations sans résultat.

Comme nous le rapportions la semaine dernière, l'Aluminium Company n'a épargné aucun moyen pour miner la force syndicale et régler selon ses propres vues: lettre aux ouvriers, dénonciation des négociateurs, mauvaises nouvelles, tout y a passé.

Heureusement toutefois, les syndiqués savent ce qu'ils veulent. La discussion s'est heurtée à un obstacle dont la compagnie n'a pas voulu démordre: la procédure des griefs. Ce qu'on demande est pourtant bien simple. Ce n'est rien d'autre qu'une procédure régulière déjà en vigueur dans plusieurs grandes industries. Avant même la grève de l'amiante, la Compagnie John's Manville, qu'on ne peut certes pas accuser de générosité trop grande, avait incorporé cette procédure dans son contrat. Mais l'Aluminium Company prétend pour sa part que cette procédure empiéterait sur les droits de la direction.

Pourtant, il faut vraiment y tenir pour voir un empiètement dans le fait que l'ouvrier ait le droit de recourir à la conciliation et à l'arbitrage quand il se croit lésé. Les syndiqués d'Arvida croient au contraire que la compagnie empiète quand elle prétend être à la fois juge et partie dans le règlement des griefs.

C'est sur ce point que la conciliation a échoué. Parce que les ouvriers savent ce qu'ils veulent. Ils n'admettent sur une question aussi fondamentale aucun compromis ni barguinaage, en quoi tous les syndiqués du pays leur donneront raison.

On prévoit la nomination des arbitres dans un avenir rapproché et le tribunal ne devrait pas tarder à se mettre en branle. Il se pourrait bien que le cas d'Arvida constitue le plus important arbitrage de l'année syndicale, vue le nombre des ouvriers qu'il met en cause (4,800) et les questions capitales que les arbitres devront trancher.

### 7,000 ouvriers du textile reçoivent une augmentation de salaire de dix cents l'heure

Membres de la Fédération nationale catholique des textiles, ils sont employés par les compagnies Dominion Textile et Drummondville Cotton Co.

Un nouveau contrat collectif de travail, touchant quelque 7,000 employés de la Dominion Textile Company Limited et de la Drummondville Cotton Company Limited, comprenant une augmentation générale de 10 cents l'heure pour tous les employés, a été annoncé dans une déclaration conjointe émise par les compagnies et la Fédération nationale catholique du textile, (C.T.C.C.).

L'entente, qui sera mise en vigueur pendant un an, depuis le 10 novembre 1950 jusqu'au 9 novembre 1951, affecte les employés de moulins situés à Sherbrooke, aux chutes Montmorency, à Magog et à Drummondville. Les détails du nouveau contrat ont été acceptés par les membres des syndicats au cours d'assemblées générales.

En plus de l'augmentation générale de 10 cents dans les salaires de tous les employés, le contrat comprend entre autres sept congés

statutaires annuels payés et un congé non payé par année, en comparaison avec six congés payés et trois non payés, tel que stipulé dans l'ancien contrat, un nouveau salaire à la pièce, et des taux de salaire augmentés pour les apprentis.

Les bénéficiaires couvrant l'assurance-vie, les indemnités hebdomadaires en cas de maladie et d'accident, l'hospitalisation et la chirurgie — le tout sous la surveillance d'un bureau de directeurs composé de représentants des compagnies et des syndicats — sont continués, ainsi que la retenue syndicale volontaire et irrévocable, la semaine de quarante heures et temps supplémentaire payé après quarante heures, un plan donnant jusqu'à deux semaines de paie de vacances après cinq ans de service et trois semaines de paie de vacances après

(Suite à la page 4)



Dernière rencontre avec le Conseil de Ville de Sherbrooke, au cours de laquelle M. Michel Chartrand, agent d'affaires de la Fédération du Vêtement, a expliqué aux conseillers la “fumisterie” de M. Barrette. On remarque de gauche à droite: M. le maire, M. Laurent Hardy, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke, M. Picard, M. Chartrand et quelques syndiqués.

# Le décret de la chaussure est signé

## Augmentation de 10 cents ou 20%

Le décret provincial qui régit les salaires et conditions de travail dans toute l'industrie de la chaussure de la province vient d'être renouvelé à la suite de négociations entre l'Association patronale des manufacturiers de chaussures de la province de Québec et un cartel des trois principaux organismes syndicaux de l'industrie de la chaussure.

Dirigées par M. Gérard Picard, président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, les négociations ont produit le résultat suivant: augmentation des salaires minima de dix cents l'heure pour tous les ouvriers rémunérés sur une base horaire, et de 20 p.c. pour tous les ouvriers rémunérés à la pièce.

Les salaires minima pour les ouvriers de la catégorie "A" seront désormais de \$1.05 l'heure au lieu de 95 cents dans le cas des ouvriers payés à l'heure, et de \$1.17 l'heure pour les ouvriers payés à la pièce.

Dans le cas de la main-d'oeuvre féminine, le salaire minimum était de 50 cents l'heure, dans la zone no 1 et il sera de 60 cents à l'avenir. Pour les ouvrières rémunérées à la pièce, le salaire minimum sera de 66 cents l'heure.

Pour les ouvriers des catégories "B" et "C", le salaire minimum est haussé de 5 cents l'heure. De plus, une augmentation additionnelle de 10 p.c. a été accordée aux ouvriers de ces deux catégories travaillant à la pièce.

Les négociateurs ouvriers et patronaux ont obtenu du ministre provincial du travail qu'une enquête soit faite par MM. Léonce Girard, secrétaire du comité conjoint de l'industrie de la chaussure, et Noël Bérubé, du service provincial de conciliation, dans le but de connaître les salaires payés par l'industrie de la chaussure dans les autres provinces canadiennes.

Les deux enquêteurs devront aussi se renseigner sur les méthodes de production et sur tous les facteurs pouvant aider à l'amélioration et au développement de l'industrie de la chaussure dans notre province.

Il a été convenu que MM. Girard et Bérubé se mettront immédiatement au travail et qu'ils feront rapport avant l'expiration du nouveau décret, le 1er septembre 1951.

Le cartel ouvrier qui a négocié le nouveau décret se composait des organisations suivantes: Fédération nationale du cuir et de la chaussure du Canada (C.T.C.C.), représentée par MM. Gérard Bruneau, A. April, Joseph Bérubé, de Québec, Paul Dugas, de Montréal, et Philippe Girard, organisateur pour la C.T.C.C.; aussi l'Union internationale des ouvriers de la chaussure (F.A.T.), représentée par MM. Lionel Thibault et Charles MacKercher; finalement, l'Association des travailleurs en chaussure, représentée par M. René Champagne.

## M. Picard et les corporations patronales

M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., qui assistait à une récente réunion du Conseil Central de Québec, a prononcé une allocution dans laquelle il a souligné l'action efficace menée par les Syndicats et les avantages substantiels qui, par leur intermédiaire, ont été conférés à de nombreuses associations ouvrières affiliées à la C.T.C.C., par la négociation de conventions collectives.

Il a mis les corps de métiers en garde contre les nouvelles corporations patronales fermées qui obtiennent leur existence par bill privé de la Législature provinciale. Il y a quelque chose de faussé dans la conception même de ces corporations professionnelles instituées par bill, dit-il, parce qu'elles sont simplement des associations patronales qui veulent imiter les professions libérales organisées telles que le Collège des médecins, la Chambre des notaires, le Barreau, les architectes, les ingénieurs. Il faut tenir compte que ces corporations n'ont pas d'employés dans leurs rangs, ce sont tous des professionnels qui n'ont que des clients.

Les corps de métiers ne peuvent être considérés sur le même pied que les corps de professions libérales, parce que patrons et employés sont du métier tandis que les professions: on est admis à pratiquer soit le droit, soit la médecine,

soit la pharmacie, etc... selon certaines conditions posées par la Corporation, mais il n'y a aucun aspect du contrat de travail en jeu, ni l'aspect des relations du travail comme dans le cas des syndicats de métiers.

Etant donné que vous êtes tous des salariés, vous devez donc continuellement songer à vos conditions de travail par la formule de la convention collective, quoique dans la construction, ce sont des décrets qui vous régissent, mais ces décrets jouent néanmoins le même rôle que la convention collective. Avant de courir le risque d'être englobés dans une corporation de métier, songez sérieusement que vous vous exposez à vous affaiblir.

En conclusion, le conférencier est d'avis qu'il faut traiter les corporations de métiers instituées par bill privé comme de simples associations patronales d'un nouveau genre, avec certains pouvoirs inconnus dans nos organisations; mais de là à dire que nos corps de métiers sont prêts à s'intégrer dans cette nouvelle structure, c'est différent. Car une véritable corporation professionnelle suppose un état d'esprit pour y entrer et suppose au préalable des contacts de plusieurs années pour pouvoir se connaître et se comprendre. Il faut donc examiner de près toute proposition qui pourrait être faite touchant les corporations.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER

Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Administrateur: MARCEL ETHIER

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

# DANS LE A

## NOUVEAU SYNDICAT



A la suite de nombreuses demandes de la part des employés de Canadian Converters de Shawinigan-Falls, M. Sylvain Thibodeau, organisateur régional, a procédé récemment à la fondation d'un syndicat professionnel connu sous le nom de "SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYES DE CANADIAN CONVERTERS DE SHAINIGAN-FALLS". Une résolution fut adoptée dans le but de demander un certificat de reconnaissance à la Commission des Relations Ouvrières, pour représenter tous les salariés à l'exception des employés de bureau et des contremaîtres, aux fins de négocier et conclure une convention collective de travail. Les officiers élus sont: Mlle Rachele Magnan, présidente, Mlle Rolande Ferron, vice-présidente, Mlle Doris Dargis, secrétaire, MM. Gérard Beaudoin, trésorier, Marcel Côté, sentinelle.

## QUEBEC

### Nouvelle convention

Le Syndicat professionnel des Fonctionnaires municipaux de Québec, qui groupe quelque 350 employés, vient de signer une nouvelle convention collective de travail à la suite de négociations directes avec la Corporation de la Cité de Québec.

Les clauses de ce nouveau contrat sont les suivantes: a) un boni de vie chère de \$3 par semaine à partir du 1er novembre, à tous les salariés de \$3,000 et moins; b) un délai accordé jusqu'au 1er mai pour étudier un projet de classification des fonctions; c) une clause fixant au 1er mai 1950 la rétroactivité des salaires fixés par l'échelle de classification (les employés bénéficieront ainsi d'une augmentation de salaire d'environ \$75,000); d) une augmentation des allocations pour les frais d'automobiles de \$100 et pour les frais de transport (inspecteurs, etc), de \$5 par mois; pour les infirmières, \$4 par mois. Les allocations pour les dépenses concernant les automobiles sont de \$800, \$700 et \$500; les allocations pour le transport sont de \$10 et \$15 par mois; e) une clause stipulant que lors du décès d'un employé, un mois de salaire sera payé à sa veuve; f) des congés payés seront accordés aux représentants du Syndicat délégués à des congrès, des journées d'études etc.; g) une clause de rajustement automatique du coût de la vie au 1er mai 1951, basé sur l'indice de mai 1950 (164) à 40 cents par point. Ce boni est applicable à tous les employés. Le Syndicat a préféré perdre la rétroactivité (\$75.00) en faveur de cette dernière clause de boni de 40 cents.

Les négociations ont été conduites par MM. René Bélanger, président du syndicat; J.-L. Vachon, vice-président; Jacques Lemieux, trésorier; Roger Roussel, secrétaire, ainsi que Me Ubald Desilets, aviseur légal, pour la partie syndicale. Tandis que M. le maire Lucien Borne, autorisé par le conseil municipal, signait pour la partie patronale.

## ELECTIONS

### Industrie du corset

Mlle Odile Vaillancourt a été élue présidente du Syndicat national catholique de l'industrie du corset incorporé de Québec, au cours d'une assemblée d'élec-

tion tenue au secrétariat des syndicats catholiques, sous la présidence de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil général.

Les autres officiers du nouveau bureau de direction sont les suivantes: vice-présidente, Mlle Marie Nadeau; secrétaire archiviste, Mlle Monique Roy; assistante-secrétaire archiviste, Mlle Marguerite Grenier, trésorière, Mlle Rose-Alma Petitclerc; assistante-trésorière, Mlle Alice Caron; sentinelle, Mme N. Therrien; membres du comité de grief, Mlles Odile Vaillancourt, Marie Nadeau et Monique Roy.

### Chez les employés

M. Marcel Hudon a été élu président du Syndicat national catholique des employés de maisons d'éducation de Québec Inc., au cours d'une assemblée d'élection tenue sous la présidence de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil général des syndicats de Québec.

Les autres officiers élus sont les suivants: président monsieur Marcel Hudon; vice-président, M. Roméo Gaulin; secrétaire archiviste, M. P.-H. Côté; secrétaire correspondant, M. J.-B. Parent; trésorier, M. J.-B. Bouffard; secrétaire financier, M. H. Garant; sentinelle, M. Joseph Desbiens; directeurs: pour l'archevêché, M. A. Corriveau; pour le séminaire et l'université, M. L. Fleury; pour la faculté des sciences, M. Gérard Lepage.

### Chez les manoeuvres

M. Albert Raymond a été réélu, pour un septième terme, président de l'union catholique des

**AVIS**  
A TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES CHARPENTIERS MENUISIERS DE QUEBEC, INC.

Il y aura assemblée générale de tous les membres, jeudi soir, le 7 décembre 1950, pour l'élection des officiers pour l'année 1950-51.

Nous espérons que vous vous ferez un devoir d'y assister. Cette assemblée aura lieu à 92, rue des Prairies, Québec. Gaston Gosselin, Secrétaire.

des syndicats catholiques de Québec.

Les autres officiers élus sont MM. Joseph Tourangeau, 1er vice-président; Arthur Lefebvre, 2e vice-président; Gérard Courcy, secrétaire et financier; Richard Racine, assistant du secrétaire archiviste; Alphonse Blouin, secrétaire financier; Bernard Béry, assistant du secrétaire financier; Adélaïde Chamberland, sentinelle, et Alexandre Pelletier, sergent d'armes.

### Elections annuelles

Lors de la dernière assemblée du Syndicat des employés de l'industrie de la boîte de carton, des élections générales furent tenues sous la présidence de M. Gérard Courcy, du Conseil central. Tous les officiers furent élus par acclamation.

Les officiers pour la nouvelle année syndicale sont: MM. Roland Saint-Laurent, président; Gérard Verret, vice-président; François Mockell, secrétaire-archiviste; Gérard Sansfaçon, secrétaire-trésorier; Marcel Jobin, Arthur Arel, ainsi que Mlle Germaine Pageau, directeurs. M. François Mockell agissait comme secrétaire d'élection.

## JOLIETTE

### Chez les ouvriers du textile

Pour donner suite à une clause du contrat de travail signé en juillet dernier entre le Syntac des Ouvriers du textile et la Pinatel Dye Works, le plan d'assurance collective vie-maladie est entré en vigueur récemment. L'employeur défraie 50 p.c. du coût de la prime. A date, 98 p.c. des ouvriers ont signé leur carte d'adhésion.

### Contrat de travail

Après quatre séances de négociations directes le Syndicat des Travailleurs du tabac de Saint-Jacques signait le 24 novembre dernier un nouveau contrat de travail avec la Société Coopérative agricole de Tabac.

Les clauses de la convention collective concernant un groupe d'ouvriers qui varie entre 100 et 200, selon la saison; elles se lisent comme suit: a) une augmentation générale de 6 cents l'heure; b) un rajustement supplémentaire de 5 cents l'heure pour les inspecteurs; c) un taux horaire minimum garanti de 63 1/2 cents pour les employés à la pièce (il était de 55 cents auparavant); d) des vacances de

# MOUVEMENT

## La plus grosse majorité

La plus grosse majorité obtenue, aux dernières élections municipales de Québec, appartient à M. Joseph Conseiller, officier du Syndicat des Ferblantiers Couvreur et du Conseil Central de Québec.

M. Conseiller, qui fait partie de la C.T.C.C. depuis quinze ans, a défait son adversaire par 2,721 voix dans le quartier St-Sauveur Est.

Il faut mentionner aussi que l'adversaire en question a perdu son dépôt en dépit des tactiques inimaginables qu'il avait mises en oeuvre. Ce candidat avait en effet promis un tirage, entre tous ses électeurs, avec \$5,000. en prix, s'il était élu! La promesse avait même été imprimée sur une circulaire distribuée à travers le quartier...

deux semaines après cinq années de service.

MM. Jean-L. Léveillé, président du syndicat; Paul-Emile Héту, secrétaire-trésorier; Lucien Duval et Jacques Archambault, agissaient comme négociateurs syndicaux.

### Elections

Le Syndicat des Travailleurs du bois de Joliette Inc., élisait récemment ses nouveaux officiers. L'élection était sous la présidence de M. Jacques Archambault. Ont été élus: MM. Yvan Sirois, président; Florimond Fiset, vice-président; Remi Perreault, secrétaire-archiviste; Hermas Jolicoeur, secrétaire-trésorier; Roland Joly, sentinelle; Jacques Archambault, agent d'affaires. MM. Remi Perreault, Hermas Jolicoeur et Roland Joly sont les délégués au Conseil Central.

### Augmentation de salaires

Les ouvriers de la Howard Smith Paper Mills, groupés dans le Syndicat des Travailleurs de la pulpe et du papier, obtiennent une augmentation générale de 5 cents l'heure. Cette demande d'augmentation a été faite par la Fédération à la compagnie, même si le contrat n'expire qu'en mai prochain (1951). Le salaire de base se trouve ainsi fixé à 97 cents l'heure.

## GRANBY

### Elections

A Granby avaient lieu récemment les élections annuelles de l'Association des Employés de la Nordic Hosiery Inc. Les nou-

## Eastern Furniture Ltd devra répondre de son refus de payer

### L'arbitrage commence aujourd'hui

La Cour d'appel décidait, récemment que la Compagnie Eastern Furniture Ltd, de Victoriaville, devra répondre devant la Cour du Magistrat, de son refus de payer à ses employés une somme de \$3,903.07 en salaires.

Le différend date de plus d'un an. Il se rattache à la convention collective signée le 3 janvier 1949 et dont M. Gagné a refusé par la suite d'exécuter certaines clauses relatives à des augmentations de salaires. Le 8 octobre 1949, un tribunal était formé par le ministère du Travail pour juger ce refus de payer et le 15 novembre suivant, il rendait une décision entièrement favorable au syndicat. Ce jugement statuait que la compagnie avait violé son contrat de travail et lui ordonnait de payer les augmentations de salaires prévues.

La compagnie refusa toutefois d'exécuter cet ordre du tribunal et pour obtenir justice, le syndicat dut prendre une action devant une Cour civile. L'action fut prise devant la Cour supérieure mais là

encore la Eastern Furniture retarda la marche des procédures en alléguant que la Cour supérieure n'était pas autorisée à juger de cette affaire. Ayant perdu ce point devant la Cour supérieure, la compagnie porta la question en appel. Il va de soi que la compagnie aurait bien pu poser les mêmes objections en sens contraire, et amener les mêmes retards, si le syndicat avait d'abord poursuivi devant la Cour de Magistrat.

Le jugement de la Cour d'appel qui vient d'être publié souligne toutefois deux points très importants. Le premier, c'est que le syndicat a parfaitement le droit de poursuivre M. Gagné au nom de tous les ouvriers qui se croient lésés et que ces derniers ne seront donc pas obligés de prendre contre leur patron des actions individuelles, mais peuvent procéder, comme ils l'ont fait, par une action syndicale collective. Le second, c'est que la cause devra être jugée au mérite devant la Cour du Magistrat, ce qui met fin aux retards accumulés jusqu'ici.

veaux officiers sont: MM. René Prince, président; Jean-Paul Bernier, vice-président; Philias Fortin, secrétaire; Valmore Gileau, trésorier; Mlles Fleurette Hébert et Lucille Dupuis, conseillères. Les délégués au Bureau fédéral sont: MM. René Prince et Dorilas Pommerleau; et au Conseil central: MM. René Prince, Philias Fortin et Mlle Georgette Hébert. M. René Prince, Mlles Gertrude Boileau et Georgette Héneault font partie du comité paritaire. Le nouveau publiciste est M. Jean-Paul Prémont.

## RIMOUSKI

Le Syndicat des employés du commerce de Rimouski en est arrivé au stage de la conciliation dans ses négociations avec l'Association des marchands détaillants.

Le syndicat demande que le salaire soit augmenté de \$4.00 par semaine; que le jour de l'Action de grâce soit chômé et payé et que la répartition des heures de travail soit modifiée de manière à ce que les employés finissent de travailler à 6 heures le samedi soir au lieu de dix heures. Tandis que la partie patronale offre une augmentation de salaires de \$2.00 pour les hommes et de \$1.00 pour le personnel féminin.

Le syndicat vient de soumettre une requête au Conseil de ville de Rimouski afin que celui-ci amende son règlement concernant la répartition des heures de travail.

## NICOLET

### Elections

Il ne s'agit pas pour une fois d'élections syndicales mais bien municipales. En effet, nous apprenons que M. Nestor Drouin, membre du Syndicat de la lunetterie de Nicolet, vient d'être élu échevin de la ville. Bon succès au nouvel échevin dans l'exercice de ses fonctions.

## HULL

### Nouvelle Association

Il s'agit de l'Association des employés de magasins du district de Hull, qui adressait en septembre dernier sa demande de certification à la Commission des Relations ouvrières de la province de Québec. La nouvelle association groupe trente-quatre membres, tous à l'emploi du magasin Thomas Moncion (magasin à rayons). Ces jours derniers l'Association recevait sa certification. M. Fernand Phillon s'était occupé activement de l'organisation de ce nouveau syndicat.

# Le sens de l'éducation ouvrière

N. D. L. R.

LE TRAVAIL publie aujourd'hui la première partie d'un article de Fernand Jolicoeur sur "Le sens de l'Education ouvrière". De nombreux lecteurs nous ont demandé d'augmenter dans le journal la part faite à l'éducation proprement dite. Ce texte du directeur de l'éducation à la C.T.C.C., constituera donc une excellente préparation aux chroniques éducatives que LE TRAVAIL se propose de publier désormais aussi régulièrement que possible.

## PREMIERE PARTIE

### DES OBJECTIONS

Certains gens répètent à qui veut les entendre que la cause profonde du malaise qui règne dans le domaine des relations industrielles, c'est le manque d'éducation ouvrière. Les ouvriers sont trop exigeants et déclarent inutilement des grèves parce qu'ils ne comprennent pas leurs responsabilités sociales, n'ont aucun sens des affaires et ne peuvent pas du tout saisir le point de vue de l'employeur responsable du succès de l'entreprise; ils sont imprévoyants et manquent souvent de conscience professionnelle. On s'en plaint amèrement et l'on blâme les chefs ouvriers de susciter la lutte des classes au lieu de favoriser la paix sociale par l'éducation des travailleurs.

### PAS UN GARDE-FOU

D'abord, c'est mal concevoir le mouvement que de vouloir lui confier un rôle de garde-fou. Il n'est pas là pour refréner les désirs légitimes de libération qui soulèvent le peuple, mais au contraire pour unir les efforts individuels et leur donner une orientation saine et un sens commun. Ce n'est pas non plus lui rendre justice que de l'accuser de ne pas se préoccuper d'éducation ouvrière. Il a en vue une promotion authentique, complète, de la classe ouvrière prise dans sa totalité. Il bâtit ses programmes d'action et d'éducation en conséquence.

### TEL QU'IL EST

Avant d'exiger la collaboration du mouvement ouvrier, il faut commencer par l'accepter tel qu'il est, avec toutes ses raisons historiques d'existence. Il est né avec le prolétariat qui semblait avoir été inventé pour permettre aux capitalistes égoïstes de jouir toujours davantage des biens que Dieu avait pourtant créés pour tout le monde. Il a connu toutes les crises du siècle, le chômage, la famine, les guerres, l'inflation, toutes les secousses qui bouleversent le peuple, l'étouffent et finissent par l'abandonner à son sort qui est toujours terrible. Il est l'expression incontestable des aspirations les plus profondes de la masse. C'est avant tout le mouvement des prolétaires, esclaves modernes prêts à mourir pour la liberté.

### MALGRE TOUT ET MALGRE TOUS

Le mouvement ouvrier a grandi malgré tout et malgré tous. Il a couvert le monde entier comme une vague immense qu'on ne peut retenir. On n'a jamais connu dans l'histoire de mouvements aux racines aussi profondes, aux antennes aussi longues. Il a subi les pires attaques qu'on connaisse, il a toujours grandi; on a voulu le mettre hors la loi, il est parvenu jusqu'au pouvoir. Il a connu diverses tendances, selon les pays et les temps et selon les influences qui ont pu jouer sur lui. Mais en lui-même, c'est l'une des forces les plus indivisibles, les plus naturelles et les plus puissantes qui aient jamais soulevé l'humanité.

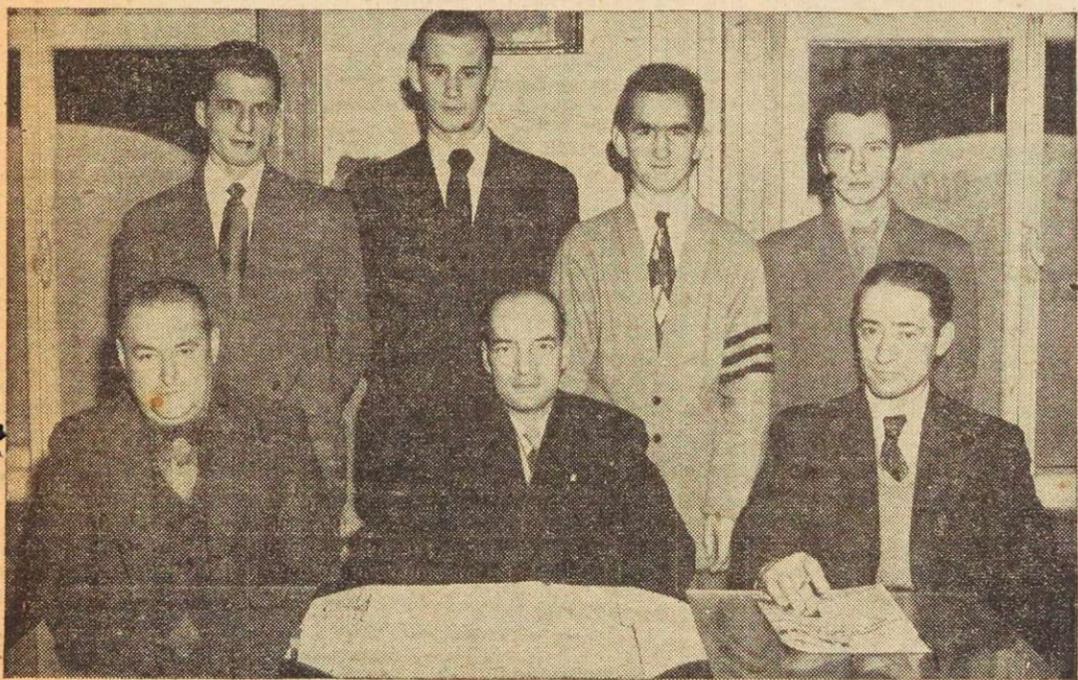
### UN GRAND MOYEN

La classe ouvrière ne voudra plus jamais être mise en tutelle. Elle ne tolérera désormais aucune espèce de paternalisme. Elle a maintenant conscience de sa valeur dans la société et le mouvement ouvrier lui-même lui a fourni le moyen par excellence de mener son combat pour la libération. Ce moyen c'est le syndicalisme, organisation professionnelle qui encadre les travailleurs solidement, qui procède selon une technique particulière précise, la négociation de conventions collectives de travail, pour faire participer, selon les possibilités légitimes, les ouvriers à toute la vie de l'entreprise, qui est le porte-voix autorisé de ses membres auprès des gouvernements, qui est, en un mot, le coeur qui vit et fournit le sang à ce corps immense né pour ne plus mourir.

### UNE REVOLUTION

Qui ne tient pas compte de ce fait historique indéniable, travaille contre l'intérêt même de la société. Car c'est aussi par le mouvement ouvrier bien compris que s'épanouit la société. Elle va profiter de l'apport le plus considérable que l'humanité n'a jamais fourni: la classe la plus nombreuse de la société se prépare à secouer la pire dictature qui ait jamais enchaîné le monde, l'Argent. Voilà, au fond, tout le sens, non pas de la lutte des classes comme certains le désirent, mais du combat ouvrier contre des structures sociales intolérables. Il s'agit bien d'une révolution pour renverser un ordre de choses établi, celui de l'argent qui domine les valeurs du travail, pour en établir un autre où les travailleurs, du haut en bas de l'échelle, travailleur de direction, travailleurs d'exécution, travailleurs intellectuels auront prédominance sur la grande finance et spéculation de toutes sortes. Devant un tel conflit, on ne peut rester neutre, il faut prendre position, et la collaboration ne peut évidemment pas exister entre le mouvement ouvrier et tout autre groupe réactionnaire.

FERNAND JOLICOEUR.



Monsieur Albert Morin a été réélu président du Syndicat National Catholique des Boulangers des Trois-Rivières et district pour le terme 50-51. Les autres officiers élus sont: rangée du bas, de gauche à droite: MM. Sarto Leclerc, trésorier; Albert Morin, président; Réal Lahaye, secrétaire. Rangée du haut: MM. Yvon Thibeau, assistant-secrétaire; François Fortier, assistant-trésorier; Armand Breton, gardien; Lionel Martin, sentinelle. M. Arthur Comtois, vice-prés., n'apparaît sur cette photo. MM. Albert Morin, Sarto Leclerc et Ronaldo Gravel ont été nommés délégués au Conseil des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières. M. Albert Morin a été nommé délégué au fonds mortuaire. Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

# LE CAS DES BUCHERONS

La modification de l'ordonnance 39, annoncée en fin de semaine dernière par le ministre du Travail, a fait beaucoup de tapage dans les journaux de même qu'à la radio, par toute la province. S'il fallait en croire les dépêches et le communiqué du ministre, une véritable pluie d'argent venait de s'abattre sur les bûcherons. Toutefois, comme cette pluie n'était très visible, nous avons relu avec grand soin ce communiqué. Pour l'information de nos lecteurs, nous en reproduisons ci-dessous les principaux paragraphes, avec nos commentaires.

L'augmentation de 20 pour cent dans les taux minima pour le travail en forêt, à la pièce ou à la journée, affectera au-delà de 80,000 travailleurs en forêt, durant la présente saison d'opérations forestières. En argent, cette augmentation de 20 pour cent dans les taux minima pour le travail en forêt représente une somme de \$1,500,000. par mois.

Il s'agit là d'une mesure vitale qui aura pour premier effet d'améliorer considérablement le salaire des travailleurs en forêt dont les taux courants de salaires étaient inférieurs, dans de nombreux cas, aux nouveaux taux minima comportant une augmentation de 20 pour cent. Cette réforme capitale aura pareillement pour deuxième effet de protéger dans l'avenir les travailleurs en forêt dont les taux courants égalent ou excèdent déjà les nouveaux taux minima augmentés de 20 pour cent, en empêchant, dans leur cas, une réduction en bas du niveau haussé de 20 pour cent. Il va de soi que l'ordonnance 39 ne traite que de salaires minima comme dans la

plupart des cas, le salaire réel est beaucoup plus élevé. Il constitue une garantie de salaire raisonnable. C'est la deuxième fois que l'ordonnance no 39 est améliorée.

En effet, en 1948, les taux minima fixés par l'Ordonnance No 39 pour le travail en forêt furent augmentés de 40 pour cent. En argent, cela signifiait une augmentation de \$2,000,000. par mois dans le salaire minimum de 100,000 travailleurs en forêt à cette époque-là.

Le gouvernement de l'Union Nationale a donc augmenté de 60 pour cent, ou de \$3,500,000. par mois, le salaire minimum des travailleurs en forêt, depuis 3 ans seulement.

Sans bruit, sans publicité, sans tapage, nous améliorons constamment les conditions du travail en forêt dans la province.

L'actuelle augmentation de 20 pour cent, d'une valeur de \$1,500,000. par mois, accordée à 80,000 travailleurs en forêt, apporte une fois de plus la preuve éclatante de l'intérêt efficace et bienfaisant que

porte le gouvernement Duplessis aux travailleurs en forêt.

Dans le domaine social, les actes et les actions valent plus et mieux que les paroles et les promesses.

## Commentaires

Les soulignés qu'on a remarqués dans le texte de M. Barrette sont évidemment de nous. Ils font ressortir les deux questions qui se posent dès la première lecture.

1.—Y a-t-il des bûcherons qui gagnent moins que le minimum fixé, soit moins que \$3.60 la corde ?

Nous avons consulté là-dessus des gens extrêmement compétents et tous nous ont répondu qu'il n'en reste à peu près pas. L'immense majorité touche le minimum de \$4.00 et nos informateurs ne connaissent même pas un seul cas certain de bûcherons gagnant moins que \$3.60.

Dès lors, on se pose la question:

2.—Pourquoi le ministre parle-t-il de \$1,500,000. par mois ? En fait, l'augmentation représentera à peine quelques milliers de dollars et le ministre doit être le premier à le savoir.

Alors? Eh bien, il faut dire que bien peu de gens sont en mesure de se renseigner et que ces millions fantômes constituent de la bonne propagande de parti. Mais quand à faire croire aux bûcherons que le gouvernement vient de leur jeter des millions à la tête, c'est une autre affaire. Car ils savent ce qu'ils touchent et ils savent aussi que leur sort est très inférieur à celui de leurs camarades de l'Ontario, si l'on en croit le tableau que nous reproduisons ci-contre.

## Salaires payés aux bûcherons travaillant à forfait

### ONTARIO

La corde de bois d'Ontario est établie à 85 Pl. CU., et le prix de base payé au bûcheron est de: \$5.20.

### QUEBEC

La corde de bois du Québec est établie à 128 Pl. CU., et le prix de base payé au bûcheron varie entre: \$3.58 et \$4.48.

Etablissons la corde de bois à un volume commun aux deux provinces en cause, soit à une corde de 128 Pl. CU. et, de cette base, COMPARONS les prix payés aux bûcherons des deux provinces, Ontario et Québec.

Le prix de base ontarien pour une corde de 128 Pl. CU., serait donc de: \$7.83.

Le prix de base du Québec pour une corde de 128 Pl. CU. reste tel, variant de \$3.58 à \$4.48 soit à un prix de base moyen de: \$3.98.

### BONUS

Pour un MINIMUM de coupe de 50 cordes de bois, de 128 Pl. CU., le bûcheron de l'Ontario reçoit un BONUS de \$0.83 additionnel par corde, au prix de base de \$7.83, soit un SALAIRE de: \$8.66.

Le bûcheron du Québec, lui, NE reçoit AUCUN BONUS de coupe, et le prix de base moyen qui lui est payé par corde, reste donc à: \$3.98.

De ces comparaisons faites, il est maintenant facile de voir la DIFFERENCE dans les salaires actuels payés à des ouvriers d'une même industrie, et ce ENTRE l'Ontario et le Québec; DIFFERENCE qui se traduit par une PERTE considérable de salaire, pour notre ouvrier de la forêt QUEBÉCOISE, soit de: \$4.68, PERTE DE SALAIRE PAR CORDE.

### DEDOMMAGEMENT POUR DISTANCES A MARCHER

Dans le cas du bûcheron d'Ontario il lui est alloué \$0.05 par corde de 85 pl. cu. ou \$0.07 1/2 par corde de 128 pl. cu., pour chaque distance de 500 pieds à marcher en sus de 1/4 mille de l'entrée du chantier où se fait la coupe.

RIEN de ces avantages n'est accordé au bûcheron du QUEBEC.

## BUREAU FEDERAL des employés municipaux

L'Exécutif de la Fédération nationale des employés municipaux se réunissait récemment, à Québec, sous la présidence de M. René Constant.

Plusieurs résolutions ont été adoptées dont voici les principales: a) acceptation de la demande d'affiliation du Syndicat des employés municipaux de Drummondville; b) acceptation de la ré-affiliation des Employés des services extérieurs de la Cité de Québec; c) acceptation du rapport du conseiller technique M. Lionel Thérien sur la classification des emplois à la ville de Verdun; d) et enfin, l'étude d'un projet d'une grande convention qui réunirait les fonctionnaires municipaux des villes de Rimouski, Rivière du Loup, Chicoutimi, Trois-Rivières et Montréal.

Ensuite il y eut lecture des rapports des officiers sur les différentes activités des syndicats affiliés. La Fédération compte actuellement 29 syndicats affiliés répartis dans les principales villes de la province. Au cours de la présente année fiscale une vingtaine de conventions collectives devront être renouvelées; la Fédération a donc du pain sur la planche pour les mois à venir.

## Négociations à Victoriaville

Le Syndicat du meuble de Victoriaville et d'Arthabaska poursuit actuellement des négociations directes avec la Victoriaville Furniture Ltd.; les employés concernés sont au nombre de 225 environ.

Une première séance de négociations a eu lieu au début de novembre au local des Syndicats où les représentants patronaux sont

venus étudier les demandes syndicales, qui se lisent comme suit: a) une augmentation de 15% pour les ouvriers qui travaillent à l'heure; b) deux semaines de vacances payées, ainsi que deux fêtes chômées et payées; c) et que le taux du boni soit le même que le taux du salaire horaire.

### JOURNÉE D'ETUDE A STE-AGATHE



Les Syndicats de Ste-Agathe (Laurentides) ont tenu dimanche dernier une journée d'étude régionale qui a remporté un franc succès. M. Fernand Jolicoeur, directeur de l'Education à la C.T.C.C., a traité au cours de l'avant-midi du rôle de l'agent de grief. Dans l'après-midi, Mgr Cadotte, de Mont-Laurier, a donné une conférence publique sur la Lettre des Evêques et le problème ouvrier. Sur la photo ci-haut, les organisateurs de la journée. De gauche à droite: MM. Jean Raymond, secrétaire du Comité d'organisation, Horace Legault, J.-A. Legault, président, et Julien Ouellette. N'apparaît pas sur la photo M. André Lortie, membre du même comité.

## Les grévistes sont prêts...

(suite de la page 1)

que M. Barrette se rend compte de la justice de la grève. Elle prouve que ses offres ultérieures étaient inacceptables aux ouvriers. Elle prouve qu'après avoir défendu une fois la cause des syndiqués, M. Barrette est passé du côté patronal.

C'est cela qui justifie la protestation suivante adressée au ministre par le Conseil Central de Québec: "Conseil Central Syndicats Sherbrooke a reçu hier rapport délégation conseil municipal de Sherbrooke qui vous a rencontré à Québec Re grève Glasson qui dure depuis bientôt sept mois stop Conseil Central regrette que vous ayez induit en erreur Conseil Municipal en ne donnant pas toutes informations nécessaires stop. Conseil Central proteste énergiquement contre votre attitude et ne comprend pas qu'un employeur violant lois ait votre appui et que grévistes en grève légale soient abandonnés par Ministre du Travail et gouvernement stop Conseil Central vous rappelle que Classon Mills n'a pas nommé son arbitre a pris bref de prohibition contre conseil d'arbitrage a refusé comparaître devant conseil d'arbitrage s'est moqué de sentence arbitrale vient de prendre injonction et a protection de police municipale stop Démocratie doit d'abord être défendu dans province censée démocratique."

### La grève continue

M. Picard n'est-il pas justifié d'évoquer dans son communiqué

la "surprenante impuissance" du gouvernement à régler cette grève? C'est pourquoi il faut plus que jamais affirmer la solidarité syndicale qui seule, en définitive, peut servir vraiment les ouvriers et assurer une victoire aux grévistes de la Classon.

## 7,000 ouvriers du textile...

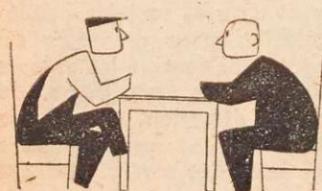
(Suite de la page 1)

25 ans de service.

Le programme de boni inauguré antérieurement sera continué et amélioré.

La signature s'est faite à Montréal. Les signataires sont: R.-H. Perowne, gérant, département des relations industrielles, pour Dominion Textile Co. Ltd. et Drummondville Cotton Co. Ltd.; Gaston Ledoux, président, pour la Fédération nationale catholique du textile, Inc.; Lucien Barrette et Julien Dubé, pour le Syndicat national catholique du Textile de Saint-Grégoire de Montmorency; Roméo Rondeau et Alfred Paradis, pour l'Association des employés du textile de Sherbrooke, Inc.; Ronaldo Landry et Armand Noël, pour le Syndicat catholique des ouvriers du textile de Magog; Philias Dionne et Honoré d'Amour, pour l'Union des ouvriers du textile-coton de Drummondville.

## PETIT COURS DE RELATIONS INDUSTRIELLES



Quand l'employeur négocie de bonne foi, face à face...



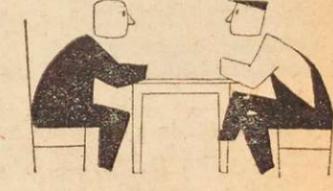
Il y a de bonnes chances que tout aille bien dans l'usine.



Mais si le patron intrigue et manœuvre dans le dos des négociateurs...



Il ne doit pas être surpris de voir que ça va mal...



Conclusion: puisque, finalement, il devra négocier honnêtement, pourquoi pas commencer tout de suite?